

Affaire suivie par l'agent 170288

ARRÊTÉ DE POLICE

N° 03 - 2023



Aytré le 20 janvier 2023

Objet : Dispositions temporaires portant fermeture du chemin du littoral pour des raisons de sécurité des usagers

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants et L2542-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-31 à L 121-37 et R 121-9 à R 121-32 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de l'érosion de la falaise réduisant drastiquement le chemin piéton le long du littoral et présentant un risque de chute important pour les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du sentier permettant le cheminement des piétons ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent avant la réalisation du futur aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du sentier littoral en attendant la réalisation des travaux de sécurisation ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurité des usagers, le chemin du littoral, dans sa partie comprise entre le blockhaus côté sud et la butte du Champ de Tir au nord, sera fermé à la circulation des piétons et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Les usagers emprunteront l'itinéraire de la vélodysée le temps de la fermeture provisoire de cette partie du sentier littoral.

ARTICLE 3 :

Des barrières ainsi qu'une signalisation appropriée seront installées afin de verrouiller cette partie du chemin du littoral. Ce dispositif sera mis en place puis entretenu par les services techniques communaux ;

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Monsieur le Maire de La Rochelle,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Aytré,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville d'Aytré,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Aytré,
- Monsieur le Responsable du pôle Communication, Culture, Évènementiel de la ville d'Aytré.

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.


Tony LOISEL
Maire d'Aytré

The image shows the official seal of the Municipality of Aytré, Charente-Maritime, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, and below the signature is the printed name 'Tony LOISEL' and the title 'Maire d'Aytré'.